

COMPTE-RENDU

Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI)

19 mai 2020

Membres présents	Membres absents et/ou excusés
<ul style="list-style-type: none">• M. Delavant, FGMM-CFDT• M. Gros, FGMM-CFDT• M. Cordray, FTM-CGT• M. Gavilan, FTM-CGT• Mme Capart, FO• M. Mazeau, FO• Mr Michalski, CFE-CGC• Mme Griotto, Snefcca• Mme Peres, Snefcca• Mme Filali, Snefcca• M. Poiret, Snefcca• M. Carré, Snefcca• M. Maison, Snefcca• Mme Coblence, Snefcca	<ul style="list-style-type: none">• M. Rivière, CFE-CGC• Mme Girones, Snefcca• M. Piochaud, Snefcca• Mme Wihlidal, Snefcca• M. Meynet, Snefcca
Membres invités <ul style="list-style-type: none">• Sylvain Rousseau, cabinet AOPS• Jean-Pierre Verret, cabinet AOPS	
Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation	Ordre du jour
Mardi 19 mai 2020 9h00 – 12h00 VISIOCONFERENCE	<ul style="list-style-type: none">- Présentation d'analyse de JMPoiret sur l'audit AOPS Prévoyance- Présentation de l'audit des comptes de la Prévoyance – Intervention de S. Rousseau,- Bilan de l'activité sociale du Snefcca et perspective de la crise sanitaire Covid19,- Questions diverses.

Ouverture de la séance à 9 heures

Présentation de l'analyse de l'audit rendu par AOPS, par JM Poiret

JM Poiret commente la note de synthèse qu'il a rédigée suite à la remise du rapport d'audit par S. Rousseau sur nos comptes de Prévoyance. La note ainsi que l'audit ont été diffusés préalablement à l'ensemble des membres de la CPPNI.

Par ailleurs, les comptes de résultats Prévoyance, Santé et Ocirp pour 2019 ont également été communiqués à tous les membres. Ils seront présentés par Pauline Périsset lors de la prochaine commission du 2 juillet.

En préambule, JMP revient sur la non application de l'avenant de novembre 2018. MHumanis, contrairement à son engagement, n'a pas appliqué la baisse du niveau des prestations pour les sinistres survenus avant le 1^{er} janvier 2019. Cette décision unilatérale de MHumanis représente un manque à gagner pour notre régime estimé entre 6 et 13 M€ par AOPS.

Le rappel de cotisation de 500 K€ pour chaque année 2015 et 2016 n'est pas justifié par MH.

Nous constatons une amélioration du résultat entre 2016 et 2017 de +6 M€ alors que notre régime continuait à se dégrader. A ce stade, nous n'avons eu des explications partielles que pour un peu plus de 1 M€.

JMP développe le sujet sur la charge ultime et les bonis. Le surprovisionnement ponctuel des années 2016, 2017, 2018 a provoqué des pertes importantes injustifiées et a conduit la Branche, d'une part à augmenter les cotisations et d'autre part, à réduire le niveau des prestations alors même que cela ne semblait pas être nécessaire.

A la fin de l'année 2019, le régime reste déficitaire de 5,4 M€. Selon AOPS, l'application de l'avenant de novembre 2018 sur les sinistres de 2019 aurait dû permettre de réduire d'environ 50 % le coût des risques Incapacité Invalidité, soit environ 3 M€. On ne voit pas apparaître la totalité de cette somme dans les résultats 2019.

Bien que le protocole technique et financier ne soit pas signé à ce jour, on constate que MH applique des provisions pour sinistre inconnus depuis 2018. Il faudra malgré tout finaliser ce document. A ce jour, MH a provisionné environ 200 k€ de PSI.

Au terme de l'exercice 2019, on observe un boni de 4M d'euros sur l'exercice 2018.

Un débat s'ouvre entre les membres de la commission.

N. Capart (FO) s'étonne que les décisions prises en 2018 n'étaient pas en cohérence avec la réalité de la situation.

B. Delavant (CFDT) s'interroge sur la réalité des 4 M€ (boni en 2019 sur l'exercice 2018).

JMP revient sur le rapport AOPS et constate que le point 1 du rapport AOPS n'est pas recevable, c'est-à-dire celui portant sur la validation des provisions par AOPS. Sa conclusion ne peut être valable que pour les années antérieures à 2016.

F. Michalski (CFE-CGC) rappelle l'obligation de provisionner les sinistres jusqu'à la retraite du salarié et qu'il faudra être vigilant, avec la reprise d'activité, sur la consolidation des comptes.

Afin de répondre à N. Capart qui s'interroge sur l'intérêt qu'a eu Humanis de gérer ainsi le régime, JMP répond que la surprovision engendre l'augmentation du déficit de notre régime et peut améliorer le résultat de MH.

Ces constats étant posés, **quelle suite doit-on donner à cette étude**. On rappelle que 80 % des entreprises de la Branche sont adhérentes auprès de MHumanis. Envisage-t-on une Co recommandation ou bien une Co labellisation ?

N. Capart, pour FO, a une préférence pour la co recommandation car la procédure est mieux encadrée.

B. Delavant, pour la CFDT, exprime sa préférence pour la co recommandation car, selon lui, la co labellisation est plus compliquée et peut être problématique.

F. Michalski, pour la CFE-CGC, préfère attendre la présentation des comptes 2019 pour poser des questions.

N. Cordray, pour la CGT, est également favorable à la recommandation mais souligne également qu'il faudra être vigilant sur le pilotage du régime. Enfin, il s'interroge sur les conséquences de la crise sanitaire sur les comptes de l'Assurance maladie. Les frais de gestion du régime est un point de suivi important.

F. Michalski réaffirme sa position ; il préfère attendre la fin de l'étude de AOPS et la présentation des comptes 2019 pour décider d'un Co recommandation éventuelle.

La délégation patronale indique qu'elle est favorable à l'une des 2 solutions : co recommandation ou co labellisation.

Pour clore ces échanges et avant d'entendre S. Rousseau présenter son rapport, la Commission décide de demander à S. Rousseau de corriger ses conclusions portant sur la validation du provisionnement (point 1).

Audit des comptes de la prévoyance – Intervention de Sylvain Rousseau

Monsieur Sylvain Rousseau, accompagné par son confrère J.-Paul Verret sont invités à présenter l'étude de l'audit des comptes de prévoyance du régime.

En préambule, JM Poiret remercie S. Rousseau pour son étude précise et détaillée au nom de la commission, et fait remarquer que dans son rapport en page 57 "*le Bilan de la mission*", la CPPNI a relevé une incohérence entre les différents points.

En effet :

- En point 2 : "*Le risque s'est aggravé depuis 2012 en décès et en arrêt de travail*"

L'ensemble des chiffres présentés par AOPS dans son rapport soutienne ce constat.

- En point 4 : "*Les années 2016 à 2018 ne sont pas stabilisées et des bonis significatifs devraient apparaître sur 2019-2020*"

L'ensemble des chiffres présenté par AOPS dans son rapport soutienne ce constat.

Les bonis significatifs sur les charges ultimes peuvent provenir de 2 sources :

-Soit le risque du régime (décès et Arrêt de travail) diminue et donc s'améliore. Ce qui n'est pas le cas de notre régime (point 2).

-Soit les provisions mathématiques estimées par MH la première année d'un exercice sont surévaluées.

Des bonis significatifs sur provisions mathématiques **ne peuvent donc provenir que de provisions surévaluées**. En 2016, 2017 et 2018 elles sont surévaluées de 3 M€ à 4 M€ par an.

Nous constatons une amélioration du résultat entre 2016 et 2017 de +6 M€ alors que notre régime continuait à se dégrader. A ce stade, nous n'avons eu des explications partielles que pour un peu plus de 1 M€.

En conclusion :

Sur le point 1 " *Nous validons l'ordre de grandeur des provisions établies par Humanis, puis MH* ", cette validation n'est valable que pour les années antérieures à 2016.

La CPPNI demande à AOPS de modifier la rédaction de ce point afin qu'il reflète la réalité des chiffres.

S. Rousseau répond que les provisions ont été bien calculées ; selon les fichiers reçus par MH, on peut se demander s'ils ont bien été purgés des dossiers des salariés ayant repris leur activité. Il faut comprendre le cadencement de la saisie des dossiers par MH. C'est un problème de gestion par Humanis.

S. Rousseau entame la présentation de son rapport.

On constate une évolution correcte des cotisations. 2017 = dossier MCI et de son courtier. On note une forte augmentation des cotisations.

Il insiste sur le fait que le calcul de provisions est étroitement lié à la gestion correcte des fichiers par l'Assureur.

Notion de charges ultimes (total des prestations et des provisions attachées, sur 1 année, pour 1 risque donné) : conformément au code des assurances, elles évoluent en fonction de la liquidation des arrêts de travail et donc, cela crée des bonis. On considère que la charge ultime est stabilisée à N+4.

On constate une augmentation des provisions mathématiques et du nombre des dossiers. Il y a beaucoup de dossiers de rente. On s'interroge à nouveau sur la qualité de gestion de l'Assureur.

S. Rousseau développe le point sur les incidences qu'aurait eu l'application des mesures prises en 2018 sur les provisions du régime. Il estime le gain compris entre 6,2 et 13,2 M€, selon une estimation moyenne retenue.

Il se dit toujours étonné par la rédaction de l'avenant conventionnel de 2018 et son caractère rétroactif d'application sur les encours au 1^{er} janvier 19. Cela soulève un risque juridique. Au final, MH ne l'a pas appliqué ! En effet, avec cette baisse du niveau de prestations sur un sinistre en cours, au regard du droit du travail, il y a pour le salarié, une perte d'opportunité de pouvoir s'assurer. Ce qui se traduit par une perte de chance... et donc une différence de traitement entre salariés placés dans une situation identique.

A sinistralité identique, le régime devrait être à l'équilibre en 2019 (P/C à 97 %).

Au final, en 2019 le régime devrait présenter un Boni d'environ 2,5 M€ à 3,5 M€ sur le risque arrêt de travail. Et on observe, un compte de résultat en net amélioration : 2 M€ de bonis sur les prochaines années.

S. Rousseau insiste pour que la commission conclut un protocole technique et financier mais la version proposée est à revoir car le taux de redistribution des bénéficiaires est faible, comme le taux de rendement.

A l'issue de cette présentation, les membres de la commission interrogent l'actuaire sur la question de labellisation et recommandation.

La recommandation est encadrée par la Loi : le paritarisme est respecté et renforcé – délais de réponse longs des candidats (52 jours) – mise en place du fonds de solidarité à 2 % - procédure très formelle.

La labellisation est plus simple et permet d'éviter l'appel d'offres, c'est une bonne alternative. On retient l'Assureur souhaité. On évite de lancer un appel d'offres quinquennal. Pas de clause de revoyure. Avec 2 assureurs, la colabellisation est possible mais plus compliquée à gérer car il faudra un apériteur pour coordonner le suivi du régime auprès de 2 assureurs.

Dans tous les cas, il faudra conclure un protocole technique et financier préalablement à toute décision.

B. Delavant s'interroge sur la gestion du risque en corecommandation. Il y a aussi le risque d'écarter MHumanis.

JMP lui répond que nous souhaitons conserver MHumanis.

Ph. Maison poursuit en précisant qu'en retenant la co-labellisation, cela permet d'éviter l'appel d'offres, ce qui est important pour être sûr de conserver MHumanis. En effet, selon lui, une grande majorité de nos TPE devraient rester auprès de MH ultérieurement.

N. Cordray souhaiterait une note de synthèse sur la recommandation et la labellisation pour mieux appréhender les avantages de l'une ou l'autre procédure.

S. Rousseau insiste sur le fait qu'il ne faut pas détruire la mutualisation du régime de prévoyance et ne pas quitter le partenaire historique.

La CPPNI demande donc à l'actuaire de bien vouloir lui remettre une note afin de comparer les 2 dispositifs et donc de pouvoir prendre une décision éclairée.

Après le départ de S. Rousseau, une discussion s'ouvre.

Ph. Maison rappelle que Klesia maintient les anciennes garanties et donc que MH devrait également l'accepter.

JMP estime le déficit attendu autour de 3M€, selon ses propres calculs. En cas d'appel d'offres, il faudrait faire chiffrer les 2 hypothèses (anciennes et nouvelles garanties, à cotisations antérieures ou non).

A la majorité, la CPPNI décide d'enclencher une procédure visant à co recommander ou co labelliser un second assureur pour le régime de Prévoyance de la Branche. Seule la CGC reste en réserve de cette décision préférant attendre la présentation des comptes 2019.

Bilan de la crise sanitaire – activité du SNEFCCA

F. Coblence présente l'activité social du syndicat pendant la crise qui s'est traduite par l'envoi régulier de circulaires auprès des adhérents afin d'accompagner les chefs d'entreprise dans le flot continu de textes législatifs.

Le sondage réalisé par le Snefccca pendant la pandémie est présenté (adressé préalablement) ; il montre que les entreprises ont continué à travailler : le SAV essentiellement car les chantiers ont été arrêtés pour la plupart.

Les entreprises ont eu recours au chômage partiel également mais à des niveaux variables selon la nature des activités.

Les installateurs de cuisine professionnelle ont été plus fortement impactés.

Questions diverses :

F. Coblenz annonce le départ de Marjorie Delahayes de l'OPCO EP à la fin du mois de mai. Elle sera remplacée par Emmanuelle BLONDEL. Des courriers ont été adressés, au nom de la CPNEFP, à l'OPCO EP pour demander le maintien des conditions de prise en charges du PDC et le lancement de l'appel à projet sur l'offre de formation, finançable sur la conventionnelle.

Il faut également désigner les membres de la nouvelle SPP.

Prochaine CPPNI le **jeudi 2 juillet**, suivie d'une CPNEFP.

Présentation des comptes de résultat 2019 par Pauline Périssé.